

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

CS 2024-14	Tarifs 2025 – RS et divers
------------	----------------------------

L'an Deux mille vingt-quatre et le cinq-décembre à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Anneyron (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 28 novembre 2024

Membres présents : 45

**Membres titulaires :** Mmes BELLE Céline, BRUNERIE Stéphanie, CHAZE Nicole, CHOL-BERTRAND Catherine, CLOUYE Pascale, JAY Evelyne, LAFAURY Claire, MALSERT Danièle, MEYRAND-DELOCHE Virginie, MUCCHIELLI Nicole, PEREIRA Sandrine, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, SOUILLARD Jocelyne, VIGIER Diane, Mrs BANC Michel, BASTIN Claude, BIGI Pascal, BRUNET Michel, CHARRIN François, CROS Christian, DESCORME Michel, DUPIN Jean-Loup, EPINAT Guillaume, FAURE François, FLEURET Alain, GARCIA Ludovic, LACROIX Alain, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, ROUX Jean-Luc, ROZIER Jean-Marc, SANDON Alain, VIAL Patrice

**Membres titulaires excusés :** Mmes COLLET Nadine, GAILLARD Pauline, Mrs GOUNON Michel, GUIRON Emmanuel, MONTET Christophe, MORGUE Gilles

**Membres suppléants ayant voix délibérative :** Mmes CIMINO Gaëlle, GARCIA Annick, REBATTET Françoise, Mrs CERAN René, EPARVIER Claude, JOVANOVIC Michel, REBOULLET Patrice

**Membre ayant donné pouvoir :** M. GOUNON Michel à M. SANDON Alain

Nombre de votants : 42

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LACROIX

Sur rapport de Monsieur le Vice-Président en charge des finances,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*VU les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993,*

*VU l'article 8 du décret du 7 février 1977 qui dispose que "l'élimination des déchets d'origine commerciale et artisanale donne lieu à la perception d'une redevance conformément à l'article 12-2 de la loi du 15 juillet 1975".*

*VU le décret du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage,*

*VU la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994,*

*VU les délibérations n° CS2008-13 du 11 février 2008, CS 2008-41 du 18/12/2008, CS 2009-29 & CS 2013-12,*

Monsieur BRUNET, vice – président en charge des finances, présente l'évolution tarifaire proposée pour l'ensemble des redevances spéciales et tarifications diverses.

Il indique que la tarification incombant au SIRCTOM évoluera en 2025 pour tenir compte des contingences économiques et que pour le cout du traitement il sera appliqué le coût transmis par le SYTRAD, voté en conseil syndical.

Il énumère ensuite les différents tarifs du tableau ci-dessous :

RS en ilots	TARIF 2024	TARIF 2025
	Pour mémoire	
Levée 1er conteneur (CSE,Ce ou colonne)	24,70 €	35,00 €
Levées suivantes	10,50 €	11,00 €
Traitement (SYTRAD)	239,25 €	???

#### Amortissement /10 ans

CSE	1 260,00 €	1 260,00 €
CE	1 600,00 €	1 600,00 €
Colonne aérienne	250,00 €	250,00 €

#### PRO en déchetteries

Bois en m3	16,77 €	19,00 €
Divers en m3	47,20 €	55,00 €
DV en m3	10,39 €	12,00 €
Papiers/cartons en m3	3,53 €	4,00 €
Gravats en m3	42,08 €	47,00 €
Polystyrène en m3	24,07 €	27,00 €
DDS à l'unité	0,64 €	0,80 €

#### Bennes ST des communes

Locations à la semaine	48,60 €	55,00 €
Transport	111,72 €	145,00 €
Frais de gestion	10%	10%

#### Location de bennes et PAV

Pose, dépose et rotation/heure	118,65 €	TRI : 350,00 € forfait comprenant : * 3 PAV maxi + dépose et reprise (traitement gratuit)
Location benne 18m3/semaine	80,85 €	
Location PAV de tri/forfait évènement	377,00 €	
Location PAV OMr/journée	14,00 €	OMr: 350,00 € forfait comprenant: * 3 PAV maxi + dépose et reprise +
Traitement (SYTRAD)	239,25 €	
<b>(Le coût du traitement est calculé à la TONNE)</b>		Traitement (SYTRAD)

Cout horaire du camion grue	118,65 €	145,00 €
Cout horaire agent SIRCTOM		95,00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'ensemble des tarifs ci-dessus pour 2025
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

-----  
La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 09 décembre 2024  
Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente  
  
Laurence PELLISSIER  


La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRCTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.